



TEMPS PARTIEL

THÉRAPEUTIQUE

ENFIN UNE
VRAIE AVANCEE
POUR NOS BLESSES
ET MALADES !

ENCORE UNE REVENDICATION D'ALLIANCE ABOUTIE !



Depuis la parution du décret n°2021-997. du 28 juillet 2021 :



Si vous êtes en temps partiel pour motif thérapeutique, que ce soit suite à maladie ou blessure en service, quel que soit le pourcentage de votre temps de travail (de 50 à 90) :

VOUS PERCEVREZ :

- *Votre traitement indiciaire en totalité,*
- *l'intégralité de toutes vos primes et indemnités !*



POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
RAPPROCHEZ-VOUS DE VOS DÉLÉGUÉS

le bureau national- le 5 novembre 2021